

Bécancour, le 4 décembre 2013

Deschallons-sur-St-Laurent

Forterville

Lemieux

Manseau

Parisville

Ste-Cécile-de-Lévrard

Ste-Françoise

Ste-Marie-de-Blandford

Ste-Sophie-de-Lévrard

St-Pierre-les-Becquets

St-Sylvere

Ville de Bécancour

Madame Marie-Josée Harvey  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet de construction d'une usine de fabrication d'engrais à Bécancour**

Madame,

La MRC de Bécancour répond à la question 7 formulée dans la correspondance du 3 décembre dernier.

**Question 6**

Vous avez fait parvenir à la commission la correspondance associée à la consultation relative au projet de règlement qui inclut le plan de gestion de la plaine inondable dans les limites du PIPB (DQ14.2 du dossier). Le dernier courriel, celui du 21 août envoyé par Mme Trudel du MDDEFP, inclut ce texte:

*À la demande de la MRC de Bécancour, je vous informe que des discussions ont été tenues entre la MRC et la SPIPB au cours de la semaine concernant le plan de gestion. À cet effet, je vous joins le courriel de Mme Julie Dumont de la MRC précisant les demandes de la SPIPB. En résumé, la SPIPB a demandé de retirer sur la cartographie des mesures de compensation les "zones aménagées différées". Seule la zone de conservation au nord du boul. Pierre-Thibault a été conservée. Il est à noter que dans le plan de gestion, il est énoncé à la section 10.1*

*"La SPIPB est en réflexion pour d'autres projets sur le territoire de la phase 1 et ailleurs sur son territoire qui lui permettra de développer le PIPB. Ces derniers seront abordés dans la phase 2 du plan de gestion des plaines inondables."*

Veuillez déposer à la commission le courriel dont la mention est surlignée dans ce texte ainsi que la cartographie soumise à consultation ministérielle qui localisait la " zone d'aménagement différée" et la cartographie des zones de compensation ci-haut mentionnée.

...2

Nous vous acheminons le courriel du 21 août 2013 transmis à Mme Louise Trudel au ministère du développement durable, de l'environnement, de la faune et des parcs afin d'informer les différents intervenants dans le dossier du plan de gestion, d'une modification apportée, d'une part à notre projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et d'autre part à notre règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire no. 229. Cette modification concerne le retrait des zones d'aménagement différées, à la demande de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour.

Les plans 10 et 10.3 joints à cet envoi illustrent les emplacements visés par les zones d'aménagement différées. À titre informatif, les zones d'aménagement différées comprenaient deux sections distinctes. Une première section était formée des lots 3 417 112, 3 417 113, 3 417 114, 3 417 115 et 3 294 016 et devait être soustraite à toute possibilité de développement pour le moment jusqu'à ce que le plan de gestion des plaines inondables ait été complété pour l'ensemble du Parc industriel et portuaire de Bécancour. Une deuxième section, était située au sud de la rue Pierre-Thibault, et était formée d'une partie des lots 3 685 134 et 3 294 068 devait également être soustraite à toute possibilité de développement. Ces zones étaient identifiées aux plans 10 et 10.3 de l'annexe 1 et faisaient partie de l'affectation « industrielle lourde (I-LO) ». À terme, le plan de gestion permettra de connaître tous les projets d'aménagement et de consolidation de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour et les secteurs du parc qui seront conservés.

La zone de compensation est celle identifiée au plan 10.3 correspondant à l'affectation « conservation ». Ladite zone fait partie intégrante du règlement modifiant le schéma d'aménagement et du règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire no. 229.

Veillez agréer, madame, mes salutations distinguées.

L'aménagiste,



Julie Dumont